



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1909

Signature d'une convention d'autorisation de travaux et de mise en œuvre des mesures compensatoires avec Grand Lyon Métropole dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur** : M. GIORDANO Alain

**SEANCE DU 14 MARS 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 MARS 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1909 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES AVEC GRAND LYON METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES MAISONS NEUVES A VILLEURBANNE (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a décidé de mettre en œuvre la réalisation du projet d'aménagement du secteur centre des Maisons-Neuves à Villeurbanne, dont le périmètre est limité au Sud par la rue Jean Jaurès et la place des Maisons Neuves, à l'Ouest par la rue Frédéric Mistral et la rue Richelieu, à l'Est par le square Florian et au Nord par la rue Saint-Exupéry. Le projet a pour objectif de réaliser l'aménagement du cœur de l'îlot déterminé par les voies ci-dessus désignées, couvrant une superficie de 2.5 hectares environ et mêlant petit bâti d'habitat dégradé et activités en déclin.

La ZAC des Maisons-Neuves est entrée en phase opérationnelle avec commencement des travaux d'aménagement et de construction. Par courrier en date du 25 juillet 2014, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a informé le Grand Lyon de la présence, sur le site, d'Alytes accoucheurs et d'Hérissons d'Europe, espèces protégées.

Conformément à l'article L 411-1 du Code de l'Environnement, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente ou leur achat, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces sont interdites.

La Métropole de Lyon a donc déposé, le 15 juillet 2015, un dossier de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées dans le respect de l'article L 411-2 4° du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande de dérogation déposé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), propose des mesures compensatoires qui sont à réaliser sur le site de la ZAC et, à titre dérogatoire hors site, dans un périmètre maximum de 2 km, la surface de la ZAC ne permettant pas de reconstituer sur le site la totalité de l'habitat de l'espèce.

Ainsi, il est proposé que des espaces favorables au développement de l'espèce hors site soient développés sur les sites suivants, car ils sont suffisamment proches de la ZAC des Maisons Neuves et hébergent déjà des populations d'Alyte accoucheur :

- le Square Florian à Villeurbanne ;
- le Parc de la Tête d'Or à Lyon ;
- le Parc de Parilly à Bron et Vénissieux.

Le Square situé directement à l'Est de la ZAC bénéficiera d'aménagements favorables à la population de la ZAC avec l'aménagement d'une continuité fonctionnelle entre la ZAC et le Square. Les autres sites bénéficieront de mesures visant à renforcer des populations d'Alytes accoucheurs déjà en place.

Cette procédure dérogatoire, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, est conduite par l'OPH de la Métropole de Lyon se substituant à l'OPAC du Rhône, aménageur historique de la ZAC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé dans l'étude et l'aménagement des espaces naturels et en lien avec la LPO Rhône et les services de la DREAL.

La Métropole de Lyon a donc sollicité la participation de la Ville de Lyon à ce projet, par courrier en date du 3 juillet 2015, pour la mise en œuvre de mesures compensatoires au Parc de la Tête d'Or. La Ville de Lyon a donné son accord de principe par courrier de M. Alain Giordano du 8 juillet 2015, sous réserve de la signature d'une convention encadrant le dispositif.

Les mesures compensatoires proposées pour le Parc de la Tête d'Or consistent en la réalisation de trois mares et hibernaculum favorables à la reproduction et à l'hivernage de l'Alyte, en la formation du personnel du Parc de la Tête d'Or sur les espèces protégées et les pratiques de gestion à adopter, en la mise en place d'un plan de gestion, en la réalisation d'inventaires naturalistes sur les milieux humides du parc et en l'installation de dispositifs de communication pour le public.

La Ville de Lyon quant à elle s'engage à entretenir les aménagements qui seront créés, à mettre en place des mesures de gestion des espaces favorables aux espèces protégées, et à proposer des actions de sensibilisation du public. Ces engagements n'entraînent aucune charge financière pour la Ville.

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Grand Lyon Métropole concernant l'autorisation de travaux et de mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

A. GIORDANO